

Pôle risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04 92 30 55 00  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le 09 mars 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-068-003**

portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-2223 du 06 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-243-004 du 30 août 2016 approuvant une première modification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-271-002 du 08 septembre 2022 portant prescription de la modification du règlement de la zone bleue B14 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;

**Considérant** que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Considérant** la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRETE :

**Article 1 :** La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est approuvée.

**Article 2 :** La modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne le règlement de la zone B14 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban. Elle consiste à pouvoir mettre en œuvre des mesures alternatives à la mesure de rehausse du premier niveau de plancher à 0,60 m au-dessus du terrain naturel (TN) dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisation pour des établissements spécifiques de type Établissement Recevant du Public (ERP).

**Article 3 :** Le dossier annexé comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- le règlement de la zone B14 (article 8.3.1) modifié du PPRN de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le dossier du PPRN modifié est disponible et consultable à :

- la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ;
- la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 4 :** Le règlement de la zone B14 modifié du PPRN annexé au présent arrêté remplace le règlement de la zone B14 approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2016-2223 du 06 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.  
Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur des services du cabinet de la préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération, le maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop in the center and a short vertical stroke extending downwards from the loop.

Marc CHAPPUIS

